PROCE VERBAL DE LA SEANCE DU 04 avril 2025 2 0 2 5 0 0 0 0 0 COMMUNE DE CHASTREIX

"L'ān deux mille vingt-cinq, le 04 Avril à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de "CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la "présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

■Date de la convocation : 22/03/2025

Etaient présents : Pierre FAUGERE adjoint, GOIGOUX Simon, FERREYROLLES Patrice, Leslie WALKER, Véronique VINCENT, Agathe ZEHAR

■Absent:/

100

DE 101

Excusés: GARDETTE Christine pouvoir à FAUGERE Pierre, Michel CHASSAGNE pouvoir à Michel BABUT, ROUGIER Jean-Remy pouvoir à Simon GOIGOUX

Secrétaire de séance :

Le procès-verbal de la réunion du 14 février 2025 dernier est adopté à l'unanimité

1 - Présentation des comptes de la SAEML - Présence de Monsieur SERRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SERRE – capital expert qui présente les comptes de la SAEML du 01/10/2023 au 30/09/2024.

L'exposé sur les résultats économique et financiers peut se résumer ainsi

- Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 224 133.52 € contre 363 936 € au titre de l'exercice précédent soit – 38.41%; Il comprend outre la rémunération de la régie intéressées (221 306 €, la participation facturée à l'école de ski ESF (1042 €) et les frais de secours facturés à la commune (1283 €)
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 247 451 € contre 386 005 € au titre de l'exercice précédent soit - 35.88 %

Ces produits intègrent notamment des transferts de charges pour 23 118 € correspondants à :

- Des indemnités d'assurances pour des sinistres sur des matériels pour 16 745 € (dommage électrique de l'exercice précédent) et de 2 542 € pour le tapis et 1517 € pour le bris de glace de la billetterie
- L'indemnité d'assurances Nivalliance pour manque de neige de 1025 €
- Des remboursements de frais de formation pour 1288 €
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 306 076 € contre 380 838 €
 l'exercice précédent, soit une variation de 74 762 € ou 19.61 %
- dont les autres achats et charges externes qui ont diminués de -20.53 % passant de 204 485 € à 144 101 €. Les principales variations sont la baisse du carburant, des postes d'entretien, du loyer de l'enneigeur qui a été racheté, de l'absence de personnel détaché.
- dont les charges de personnel (salaires + charges sociales) qui sont passées de 145 679 € à 121 697 € soit – 16.40 %

Le résultat d'exploitation ressort ainsi à – 58 624 € contre 5 167 € l'exercice précédent, soit
 une baisse de – 63790 €

■ Lē résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à - 61 463 € contre 4 836 € pour
 ■ l'ēxercice précédent, soit une baisse de - 66 298 €

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de 1515 €, le résultat de
 l'exercice se solde par une perte de – 59 949 € contre un bénéfice de 5 258 € au titre de
 l'exercice précédent.

Aū 30 septembre 2024, le total du bilan de la société s'élevait à 444 716 € contre 624 004 €
 pour l'exercice précédent.

Le déficit s'élève donc à 25 000 € H.T. à la charge de la commune.

Pour mémoire, les encaissements 2023/2024 s'élèvent à 239 928.50 € (dont 10 % à la commune°.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des comptes de la SAEML

Le Maire,

Michel BABUT

le secrétaire, Pierre FAUGERE

2 – Délibération pour emploi ménage des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle que le poste d'agent d'entretien se termine le 21 avril prochain. Il précise qu'une annonce a été déposée sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. A ce jour, seule la candidature de Mme HARDY Aurore a été reçue. Ainsi il propose de renouveler son contrat à compter du 22 avril prochain pour une durée d'une année sur la base de 26 Heures par mois.

Après délibéré par 9 voix pour et une abstention (WALKER Leslie) le conseil municipal autorise le Maire à établir le contrat de travail correspondant IM 366 I BRUT 397.

A noter, l'ensemble du conseil municipal est invité à rencontrer Madame HARDY

Le Maire,

105

Michel BABUT

le secrétaire, Pierre FAUGERE

3 – délibération pour adhésion EPAGE – Source de la Dordogne Rhue, validation du périmètre d'intervention et des statuts dans le cadre de la compétence GEMAPI

Considérant la constitution de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue à l'initiative des Communautés de communes du Pays Gentiane, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense Communauté, Chavanon Combrailles et Volcans, Agglomération Pays d'Issoire, Pays de Salers et Haute Corrèze Communauté

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du Conseil communautaire du 12 Décembre 2024,
 via la délibération n° 181 / 2024, les Elus de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ont
 validé la délimitation du périmètre d'intervention du futur EPAGE, ainsi que le projet de statuts.
 Cette délibération intervient à la suite de la sollicitation du Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne auprès des neuf Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés.

"L'objet de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue sera d'exercer sur son périmètre d'intervention :

- ■- les items n° 1; 2; 5 et 8 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des ■Inondations » (GEMAPI), par délégation et définis par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la compétence « animation-concertation de bassin », par transfert et définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.
- Les actions du futur EPAGE sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.
- Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'EPAGE Sources Dordogne Rhue et précise son périmètre d'intervention.
- Monsieur le Maire mentionne que pour que la Communauté de communes du Massif du Sancy puisse valablement adhérer à l'EPAGE, il faut que les deux conditions suivantes soient réunies :
 - D'une part l'accord du Conseil Communautaire,
- D'autre part l'accord des communes membres de la Communauté de communes Massif du Sancy dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.
- Le Conseil municipal de la Commune de la commune de CHASTREIX, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER, le projet de délimitation de périmètre et les statuts du futur EPAGE Sources Dordogne – Rhue;
- D'APPROUVER, l'adhésion de la Communauté de communes du Massif du Sancy à l'EPAGE
 Sources Dordogne Rhue lorsque celui-ci sera créé;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Le Maire

Michel BABUT

le secrétaire, Pierre FAUGERE

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labélisée MIMPRIMIVERT

20250412

4 délibération pour fixer le prix des portages de repas

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la communauté de Communes Dôme
- Sancy artense qui indique que le prix du portage de repas est désormais fixé à 16 € par repas
 depuis le mois de mars.
- Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement 4 personnes sont bénéficiaires de ce service.

Lē conseil municipal, par 7 voix pour, 1 contre (Agathe ZEHAR) et 2 absentions (WALKER
 Lēslie et Véronique VINCENT). décide de fixer le prix comme suit :

12 € par repas à compter du 1^{er} avril 2025

Le Maire,

Michel BABUT

Le Secrétaire,

Pierre FAUGERE

5 délibération pour subventions animations extérieurs à la commune

Monsieur le Maire donne lecture de différentes demandes de subventions extérieures à la commune. Ainsi, il précise qu'il a reçu des demandes de subvention pour :

- Commune de PICHERANDE : 48^{ème} concours race SALERS (proposition du Maire 300 €)
- Commune de LA TOUR D'AUVERGNE : concours AOP ST NECTAIRE (proposition du Maire 200 €)
- Commune d'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES concours inter-régional Comtois Massif Central (proposition du Maire : 100 €)

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,. décide d'octroyer les subventions suivantes :

- Picherande: 300 €

- La tour d'Auvergne : 200 €

Egliseneuve d'entraigues : 100 €

A noter, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de subvention pour la course Sancy Arc en ciel (A revoir en 2026, si la modification du circuit prévoir un passage par le bourg de Chastreix)

Le Maire,

100

Michel BABU

le Secrétaire,

Pierre FAUGERE

6 – délibération motion contre la fermeture du centre de distribution du courrier de LA TOUR D'AUVERGNE

Monsieur le Maire précise qu'il a été saisi par la Mairie de LA TOUR D'AUVERGNE concernant le centre de distribution du courrier et propose aux membres de l'assemblée de prendre une délibération de soutien.

A l'intention de Mme TRIQUET – directrice de la Plateforme de Préparation et de Distribution du Courrier d'Issoire.